











Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél.: 04.92.40.28.04 Fax: 04.92.40.61.68

E-mail: cellulemarches@chicas-gap.fr



☐: SE9 N111

FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS, DE LEGUMES PREPARES REFRIGERES ET DE FRUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE **COMMANDES DU GHT DES ALPES DU SUD -**FFLF25

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.) N° 012-2025

Marché passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions relatives aux marchés publics :

des articles R. 2161-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Passation d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires, donnant lieu à des MARCHES SUBSEQUENTS (article R. 2162-10), exécuté au moyen de BONS DE COMMANDES (articles R. 2162-13 et R. 2162-14).

Code nomenclature DGOS: HD10GOOO

Date d'envoi de la consultation : 27/06/2025

- au JOUE et au BOAMP: 27/06/2025

sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr :

Date limite de réception des offres et des échantillons : 29/07/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 – ECHANTILLONNAGE	10
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

* Pouvoir adjudicateur:

Groupement de Commandes du GHT des Alpes du Sud

1, place Auguste Muret B.P. 101 05007 GAP CEDEX

Coordonnateur du groupement :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) – site de GAP, représenté par Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement.

♣ Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la passation d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de première gamme, de légumes préparés réfrigérés de quatrième gamme et de fruits issus de l'agriculture biologique, pour le Centre Hospitalier Buëch-Durance à LARAGNE-MONTEGLIN (CHBD), le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), sites de GAP et de SISTERON, le Centre Hospitalier d'EMBRUN (CHE), le Centre hospitalier d'AIGUILLES-QUEYRAS (CHAQ), le GCS plateforme hospitalière situé au Centre Hospitalier des Escartons à BRIANÇON (CHEB) et l'EHPAD Guil Ecrins à GUILLESTRE, le Centre hospitalier de BARCELONNETTE, dans le cadre du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud – FFLF25.

* Type de marché : Fournitures

🎍 Division en lots :

Cette prestation fait l'objet des trois lots précisés ci-après :

- Lot N° 1 : Fruits et légumes frais de première gamme, de légumes préparés réfrigérés de quatrième gamme
- Lot N° 2 : Poires bénéficiant d'une mention agriculture biologique
- Lot N° 3 : Pommes bénéficiant d'une mention agriculture biologique

Les candidats devront répondre au lot complet et s'engagent à livrer les sept établissements concernés sous peine de rejet de leur offre.

Les candidats peuvent candidater sur un ou plusieurs lots.

Variantes :

Non autorisées.

♣ Code cpv : 15300000-1 / Fruits, légumes et produits connexes

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2025 ou de la date notification si celle-ci intervient après le 01/09/25. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois et pour une durée totale de 4 ans.

Reconduction du marché:

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en

informera le titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Ce marché est passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions relatives aux marchés publics, des articles R. 2161-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires donnant lieu à la passation de marchés subséquents (article R. 2162-10 du Code de la Commande Publique), exécuté au moyen de bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique), basé sur les quantités estimatives définies dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Les quantités sont données à titre indicatif, d'après les consommations de l'année 2024 ; elles ne sont pas contractuelles.

Le seuil annuel de commande maximal correspond à 4 fois les quantités indiquées dans l'annexe financière.

L'accord-cadre à marchés subséquents est un contrat conclu entre un pouvoir adjudicateur et plusieurs opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer pendant une durée déterminée, notamment en ce qui concerne les prix, et, le cas échéant, les quantités envisagées. Il accorde une exclusivité unique ou partagée au(x) candidat(s) sélectionné(s) qui seront ultérieurement remis en concurrence en fonction des besoins.

Les marchés subséquents sont les marchés passés après cette remise en concurrence, suivie de l'émission de bons de commande. Le titulaire du marché subséquent est tenu de respecter les termes de l'accord-cadre.

Dans le cadre de cette consultation, il a été décidé de retenir <u>les trois premiers candidats</u> à l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, qui ont été classés en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation.

Les prix de l'accord-cadre sont des prix plafonds fermes pendant toute la durée du marché. Les délais de livraison des délais maximum qui ne pourront en aucun cas être dépassés lors des marchés subséquents.

La passation des marchés subséquents interviendra au moment de la survenance du besoin.

Les fournisseurs retenus à l'accord-cadre sont remis en concurrence par les marchés subséquents, par chacun des établissements, en fonction du besoin pour les prestations décrites à l'annexe à l'acte d'engagement, qui fixeront les prix, les quantités, les délais de livraison, les dates et heures limites de remise des offres.

Cette remise en concurrence s'effectue :

- pour le lot N° 1 : par période de 4 semaines
- pour les lots N° 2 et N° 3 : par période annuelle

En cas de non-réponse lors des marchés subséquents, le titulaire doit motiver par écrit son absence d'offre.

2-2 <u>Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques</u> Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP).

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

<u>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC);
- l'Acte d'engagement (formulaire ATTRI1 pré-rempli par l'Etablissement);
- les annexes financières à l'acte d'engagement (une pour chacun des lots) ;
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP);
- la fiche de renseignements fournisseur ;
- le questionnaire fournisseur (un pour chacun des lots) ;
- les fiches logistiques de chaque établissement ;
- les formulaires DC1 et DC2 :
- l'attestation sur l'honneur ;
- une information sur la signature électronique des documents ;
- le mode d'emploi de dépôt des offres électroniques sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques, financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite du Centre Hospitalier, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou règlementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, <u>il est fortement conseillé au candidat</u> de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :

cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud DAE- Cellule des marchés

1, place Auguste Muret – B.P. 101

05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 29/07/2025 à 12h00.

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées <u>sur le site</u> <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u> :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée : Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit ci-après et en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur https://www.marches-publics.gouv.fr est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmise a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier et/ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » à la Cellule des Marchés du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté,
- la réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit, au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

<u>L'enveloppe contient</u>:

A) les renseignements demandés ci-dessous:

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (DC1) - version 2019.
- La déclaration du candidat (DC2) version 2019.
 Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- L'attestation sur l'honneur à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une délégation de pouvoir si nécessaire.

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont un extrait Kbis de moins de 3 mois. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale de moins d'un mois) et sociales (attestation de vigilance URSSAF en cours de validité »).

Les offres des candidats seront obligatoirement établies en français et en euros.

B) les documents suivants :

- l'annexe financière au format <u>.cry</u> pour chacun des lots pour lesquels vous remettez une offre au format pdf signé (signature électronique conseillée) <u>et</u> au format excel.
- les annexes financières à l'acte d'engagement, datées, tamponnées et signées (si possible électroniquement)
- Le fichier de réponse électronique (.cry)

A des fins d'intégration directe des offres dans notre logiciel de gestion des marchés, en supplément du BPU, les candidats sont vivement encouragés à saisir leurs offres sur le <u>fichier électronique</u> (au format .cmp, annexé au CCTP), à les enregistrer au format .cry (sans le renommer) et le déposer avant la date limite de réception des offres indiquée en première page.

Pour lire le catalogue des besoins (sous format .cmp) et générer une offre de prix (sous format .cry), le candidat peut utiliser le progiciel Eurydice, ou télécharger sur le site www.pharmatic.fr l'utilitaire gratuit « Helios ». Il est indispensable de convertir le catalogue des besoins « .cmp » en fichier « .cry » avant de l'envoyer. Une notice d'utilisation du fichier électronique est annexée au présent RC.

- la fiche renseignements fournisseur
- le questionnaire fournisseur (un pour chacun des lots)
- La fiche logistique (uniquement encadré "Réponse à compléter par le candidat, contraintes fournisseurs") complétée pour chaque établissement
- une note « traçabilité » indiquant les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité amont et aval des produits livrés (étiquette traçabilité, information BL, livraison en lot unique, etc...)
- les fiches techniques des produits de 4ème gamme
 - En complément, vous devrez transmettre l'ensemble des fiches techniques en format papier (en 1 exemplaire), classées dans l'ordre d'allotissement (réception au plus tard à la date de remise des offres) à l'adresse : CHICAS, DAEL Cellule Marchés, 1 place auguste MURET, BP 101, 05007 GAP Cedex.

Attention, la référence de vente du produit proposé, propre au candidat, doit être inscrit sur les fiches techniques papier et dématérialisées.

- les justificatifs des partenariats avec les producteurs circuits courts
- le catalogue des produits (si votre société en dispose).

En outre, il est fortement recommandé de produire l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1 version 2019 Code de la commande publique), pré-rempli par l'établissement, complété, daté, tamponné et signé (si possible électroniquement - attention à la mise en page du document), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

- les fichiers ne doivent pas être zippés
- ne pas faire de répertoire
- ne pas scanner les documents demandés à la suite les uns des autres pour ne faire qu'un seul document
- le nom des fichiers doit comporter au plus 25 caractères

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la Société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres.

Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONNAGE

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir, à titre gracieux, certains échantillons : la fourniture et l'expédition des échantillons sont aux frais des candidats.

Ces échantillons ne seront pas restitués.

La liste des échantillons demandés sera communiquée par mail et télécopie aux candidats après réception des offres.

Il sera précisé:

- les produits demandés
- l'adresse de livraison de l'établissement testeur
- la date de réception demandée.

Pour les produits sous atmosphère protégée, il sera fourni un conditionnement pour chaque produit.

Les échantillons devront être <u>clairement identifiés comme tels sans oublier d'inscrire le nom de la société dépositaire ainsi que le n° du lot et du sous-lot</u>, livrés dans leur emballage d'origine et être impérativement accompagnés de la fiche technique correspondante (sur support papier) même si celle-ci a été fournie en amont avec l'offre de prix.

Attention:

- sur chaque fiche technique, vous indiquerez le nom de votre société et la référence produit de votre société
- si vous êtes amenés à présenter un échantillon sorti de l'emballage carton d'origine, vous devrez joindre l'étiquette ou une copie de l'étiquette de ce carton.

Ces échantillons devront être strictement identiques à ceux proposés dans la soumission (qualité, marque, ...).

Ces échantillons ne devront pas avoir une DLC résiduelle inférieure à 5 jours pour permettre la préparation des tests.

Une attestation de livraison des échantillons sera alors établie et signée contradictoirement.

Les produits demandés pour lesquels les échantillons ne sont pas fournis se verront pénalisés lors des évaluations, sans pour autant que l'offre soit rejetée, non-conforme.

Le fournisseur devra obligatoirement justifier l'absence d'échantillons.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

8-1 Jugement des propositions de l'accord-cadre

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés cidessous :

Lot N° 1 : Fruits et légumes frais de première gamme, de légumes préparés réfrigérés de quatrième gamme :

Critères	Pondération
Valeur technique et qualité de service, appréciée notamment en fonction des réponses au « questionnaire fournisseur » et :	25 %
- Résultats des tests éventuels, fiches techniques des produits de 4ème gamme,	5 %
- Capacité à fournir des fruits et Légumes inscrits au catalogue répondant à la loi Egalim,	5 %
- Capacité à communiquer les origines des produits,	5 %
 Délai de livraison, fréquence de livraison adaptée aux organisations des différents services de restauration, capacité de dépannage, traitement des non conformités 	
- Certification d'une démarche qualité	5 %
Développement durable :	15 %
 Capacité à communiquer le nombre de producteurs avec qui le candidat travaille en direct, 	4 %
- Gestion responsable des emballages,	4 %
- Livraison en rolls ou palettes consignées,	4 %
- Recours à un secteur protégé de l'insertion, ou embauche de salariés en situation d'handicap)	3 %
Prix (inscrits dans le bordereau de prix unitaires remis par le soumissionnaire)	60 %

Lot N° 2 : Poires bénéficiant d'une mention agriculture biologique Et Lot N° 3 : Pommes bénéficiant d'une mention agriculture biologique

Critères	Pondération
Valeur technique et qualité de service, appréciée notamment en fonction des réponses au « questionnaire fournisseur » et :	30 %
- Résultats des tests éventuels (en fonction de la disponibilité saisonnière des produits), sinon pondération de 8% transférée : 4% sur capacité à communiquer les origines des produits et 4% sur diversité des pommes et poires en Agriculture Biologique	
- Capacité à communiquer les origines des produits,	8 %
 Délai de livraison, fréquence de livraison adaptée aux organisations des différents services de restauration, capacité de dépannage, traitement des non conformités 	1
- Diversité des pommes et poires en Agriculture Biologique	6 %
Développement durable : - Quel est le nombre d'intermédiaires pour les lots des poires et pommes « Bio »,	30 % 8 %
- Gestion responsable des emballages,	8 %
- Livraison en rolls ou palettes consignées,	8 %
 Quelles sont les actions mises en places pour éviter le gaspillage des pommes et poires après la récolte, 	3 %
 Possibilité de mettre en place « une ou des » actions pédagogiques aux différents restaurants du personnel de tous les sites pour une mise à disposition de poires et pommes « Bio » 	3 %
Prix (inscrits dans le bordereau de prix unitaires remis par le soumissionnaire)	40 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8-2 Jugement des propositions des marchés subséquents

Les offres seront sélectionnées selon le critère « prix », sous réserve que le nombre et/ou l'importance des non-conformités majeures enregistrées au cours de la période précédente au moyen des fiches incident ne devienne pas incompatible avec les exigences de qualités et de services du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud, ce qui pourra exclure un ou des titulaires de l'attribution du marché pendant une ou plusieurs périodes.

<u>ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à déposer leur demande sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Fait à GAP, le 27/06/2025

Pour le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation, La Directrice Adjointe :

> CENTRE HOSPITALIER Intercommunal des Alpes du Sud Gap-Sisteron

Chloé SCHMITT